

A.P.G. Travel

Société par Actions Simplifiée au Capital de 10 000,00 euros

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S. : 834 323 529 R.C.S. Paris

S.I.R.E.T. : 834 323 529 00018

**RAPPORT DE GESTION
SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Cher Actionnaire,

En votre qualité d'Associé Unique de cette Société, vous êtes appelé en application des statuts et de la loi, à entendre le rapport sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sur les résultats de cette activité et à prendre connaissance des perspectives d'avenir, puis à délibérer sur le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Vous serez également amené en Assemblée Générale Extraordinaire et en application des statuts et de l'article L. 227-9 du Code de commerce à vous prononcer sur le maintien de l'activité de notre société.

La convocation prescrite vous a été régulièrement adressée et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Votre Commissaire aux Comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

Les rapports de votre Commissaire aux comptes et celui de votre Président, de même que les comptes annuels et autres documents et renseignements s'y rapportant ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par la loi.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

1 - PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Nous vous précisons, tout d'abord, que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes qu'à celui des méthodes d'évaluation par rapport à ceux de l'exercice précédent.



2 - SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Le rapport d'activité sur ce qui constitue le 6^{ème} exercice de la société comprendra les parties suivantes :

1. Considérations générales
2. Les services
3. Les résultats de l'exercice

1. CONSIDERATIONS GENERALES :

APG TRAVEL a été créée en janvier 2018 dans le but de faire les émissions des transactions liées à la plateforme de distribution d'APG certifié NDC

C'est une SAS de 10 000 EUR de capital.

La plateforme de distribution est le nouvel outil de distribution du groupe APG.

L'année 2023, est une année où le trafic aérien a en général repris partout, y compris en Asie avec des prix moyens qui restent élevés. Nous pouvons noter que peu de compagnies aériennes ont disparu, et que désormais, même les gros acteurs, font appel à la sous-traitance.

Le segment de APG Travel est donc en expansion puisque la Platform de Distribution s'adresse essentiellement aux gros transporteurs.

2. LES SERVICES :

APG TRAVEL est donc une agence de voyages française dûment accréditée IATA.

Le choix stratégique est de connecter APG TRAVEL le plus possible en dehors des canaux IATA puisque la nouvelle technologie NDC, et donc notre plateforme, permettent une connexion directe aux inventaires des compagnies aériennes et donc un paiement direct.

3. LES RESULTATS DE L'EXERCICE

Les principaux chiffres concernant l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont les suivants :

- Chiffre d'affaires net : €. 103 142 ;
- Résultat net après impôts : €. 19 117.

	31/12/2023	31/12/2022	Ecart en %
Chiffre d'affaires	103 142	36 888	+ 179,60
Produits d'exploitation	103 711	36 888	
Charges d'exploitation	65 639	22 056	+ 197,60
Résultat d'exploitation	38 072	14 832	

Traitements et salaires	-	-	
Charges sociales	-	-	
Effectif	0	0	
Dépenses de travail intérimaire	-	-	
Résultat financier	< 12 583>	448	
Résultat courant avant impôt	25 489	15 279	
Résultat exceptionnel	-	-	
Impôts sur les bénéfices	6 372	1 030	
Résultat net	19 117	14 249	
Total du bilan	1 042 876	455 078	

3 - COMPTES CONSOLIDES

Néant.

4 - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 (bilan, compte de résultat et annexe), tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, un bénéfice de €. 19 117,17.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	€. 19 117,17	
▪ Au compte « Report à nouveau » (qui passera de €. 2 090,95 à €. 21 208,12)		€. 19 117,17
Total	€. 19 117,17	€. 19 117,17

Ensuite, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Associé unique rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Puis, conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucunes dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code.



5 - RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

6 - DEPENSES NON-DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code.

7 - EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Nous avons presque 2.000 agences connectées couvrant presque 100 pays : cela indique donc la capacité à vendre.

Cette croissance s'accélère toujours avec un objectif de 20 agences par pays.

Nous continuons de connecter de grosses compagnies dans la plateforme : nul doute que les ventes vont être au rendez-vous avec la reprise de l'animation du réseau APG au travers de 'Webinars', 'Regional Trainings', 'Workshop agences', d'autant que nous avons renforcé les équipes en charge de la promotion de la plateforme.

En conclusion

Le budget 2024 présente en progression et nous sommes confiants dans notre capacité commerciale.

Nous continuons de signer et implémenter de nouvelles compagnies ainsi que de connecter des agences de voyages essentiellement non IATA.

Toutes nos équipes sont motivées et mobilisées.

8 - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Aucun événement important n'est survenu au cours de l'exercice écoulé.

9 - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice.

10 - ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice.

11 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Prise de participation/Cession de participation

Nous vous signalons que nous n'avons ni pris, ni cédé de participation au cours de l'exercice.

Prises de contrôle

Néant.

Activité des filiales

Néant.

12 - SOCIETES CONTROLEES

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de Commerce, il doit être fait mention dans le présent rapport du nom des sociétés contrôlées et de la part du capital de la société qu'elles détiennent.

Nous vous rappelons que notre société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, les sociétés suivantes :

de manière directe :

Néant.

de manière indirecte :

Néant.

Ces sociétés ne détiennent aucune participation dans notre société.

Participations réciproques

Conformément à l'article R.233-19 du Code de commerce, il doit être fait mention dans le présent rapport des aliénations effectuées au cours de l'exercice en application :

- * de l'article L. 233-29 du Code de commerce (participation réciproques entre sociétés par actions)
- * de l'article L. 233-30 du Code de commerce (participation réciproques entre une société par actions et une société autre que par actions).

Notre société n'est pas concernée.



13 - PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2022 :

⇒ sans objet.

14 - ACTIONNARIAT SALARIE

La loi de simplification du droit des Sociétés met fin à l'obligation faite aux sociétés par actions dont les actions détenues par les salariés représentent moins de 3 % du capital social de convoquer tous les trois ans une assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (C. com. art. L 225-129-6, al. 2 modifié ; Loi art. 20)

15 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL

Néant.

16 - ACTIONS GRATUITES

Pour répondre aux obligations de l'article L. 225-197-1-II, al. 4 du Code de Commerce, nous vous informons qu'aucune action n'a été attribuée gratuitement aux Président et/ou Directeur Général.

17 - STOCK OPTIONS

Nous vous informons qu'il n'a pas été attribué d'option donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions aux Président et/ou Directeur Général de notre société. En conséquence, notre société n'est pas concernée par les obligations de l'article L. 225-185 al. 4 du Code de Commerce.

18 - RENOUELEMENT DE MANDATS DE LA PRESIDENTE - DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Présidente

Sandrine DESPREAUX DE SAINT SAUVEUR a été nommé Président sans limitation de durée.

Commissaires aux comptes

Les mandats de :

- Fanny PINOT – Cabinet ACFP, Commissaire aux Comptes Titulaire
- Catherine WETZEL, Commissaire aux Comptes Suppléant

arrivant à expiration lors de la présente assemblée, nous vous proposons de ne pas les renouveler dans leurs fonctions.

En effet. Conformément à l'Art. 28 de nos Statuts leur nomination est facultative dès lors qu'il n'existe pas d'obligation légale.

APG Travel est en dessous des seuils rendant l'obligatoire la nomination de Commissaire aux comptes, à savoir :

- €. 5 000 000 de total bilan ;
- €. 10 000 000 de chiffre d'affaires ;
- 50 salariés.

Leurs mandats n'est donc pas renouvelés.

19 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

En présence de conventions réglementées, le Commissaire aux comptes doit établir un rapport spécial.

Nous vous demandons d'approuver les conventions autorisées par la Présidente au cours de l'exercice écoulé, qui sont relatées dans le rapport spécial de votre Commissaire aux Comptes.

20 - PRATIQUE ANTICONCURRENTIELLE

En cas de condamnation pécuniaire pour pratique anticoncurrentielle, le Conseil de la concurrence peut ordonner l'insertion de sa décision dans le rapport sur les opérations de l'exercice.

Notre société n'est pas concernée par cette mesure.

21 - DECOMPTE DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS

Pour les exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2009, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux Comptes doivent indiquer dans leur rapport de gestion la décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance (art. L. 441-6-1 – D.441-4 du Code de commerce).

Solde des dettes fournisseurs	< ou égal à 30 jours.	Entre 31 et 60 jours	> à 60 jours	Total
Au 31.12.2021	6 069	-	4 644	10 712
Au 31.12.2022	7 070	-	5 409	12 479
Au 31.12.2023	16 908	28 155	6 938	52 001

CONCLUSION

Nous vous rappelons que :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- la résolution relative à l'affectation des résultats,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes accompagné des comptes annuels.

devront être déposés auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Nous demeurons à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter.

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir donner acte, à votre Président, des informations contenues dans le présent rapport, d'approuver purement et simplement les comptes sociaux de l'exercice écoulé, tels qu'ils vous ont été présentés, de ratifier les propositions de votre Président, de lui donner *quitus* pour l'exercice considéré et d'adopter dans le sens préconisé, les résolutions qui vous sont présentées.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.

Le Président,
Sandrine DESPREAUX DE SAINT SAUVEUR

